

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 17 juin 2014

Le dix sept juin deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 12.06.2014

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO Jocelyne - Mme BONIN Edith, adjoints, , Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse, M BENZERGUA Frédéric, , M GAGNEVIN Jacques, M GARNIER, Mme JACQUIN Annie, M LABROSSE Julien, Mme SAUNIER, conseillers municipaux

Pouvoirs : Mme CASSAR Isabelle à M GAGNEVIN Jacques
Mme BEAUVOIS Zakia à Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse
Mme BACHELARD Adeline à M COMTE François

M. COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

DESIGNATION des DELEGUES de la COMMISSION d'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Sièges à pourvoir : 3

Liste 1 : JOUANIQUE – GARNIER – BACHELARD :

12 voix POUR – 2 voix CONTRE – 1 Abstention

Liste 2 : CASSAR – JOUANIQUE – GARNIER :

3 voix POUR – 4 voix CONTRE – 8 Abstention

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Mr JOUANIQUE Thierry

B : Mr GARNIER Benoît

C : Mme BACHELARD Adeline

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Sièges à pourvoir : 3

Liste 1 : CASSAR – JOUANIQUE – GARNIER

Liste 2 : CASSAR – SAUNIER – GAGNEVIN

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Mme CASSAR Isabelle

B : Mme SAUNIER Dominique

C : M GAGNEVIN Jacques

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

Réhabilitation Bâtiment des Services Techniques en ALSH

PROJET DEFINITIF - Marché à procédure adapté – M.A.P.A.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment des services techniques en Accueil de Loisirs Sans Hébergement il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises.

Le montant des travaux a été estimé à 156 000.00 € HT.

Compte tenu du montant des travaux et en application du code des Marchés publics, Monsieur le Maire propose de procéder à la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

Après délibération et vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation d'entreprises selon la procédure adaptée,

- autorise par ailleurs Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CREATION DU NOUVEAU CIMETIERE

Par délibération en date du 17.06.2013, il a été décidé de créer un nouveau cimetière communal sur le terrain situé rue Renée Pasquet section ZE parcelle n°113 dont la commune est déjà propriétaire.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ce projet, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises. Le montant des travaux a été estimé à 47 000.00 € HT.

Les élus de la commission de travaux propose d'intégrer dans cette consultation les critères techniques suivants :

- Création d'une haie vive en périphérie du terrain devant accueillir le futur cimetière,
- Pose d'une clôture sur l'intérieur dudit terrain
- Création d'une entrée avec portail en acier donnant sur une allée respectant l'accès aux personnes handicapées
- Extension du réseau d'eau à partir de l'ancien cimetière.

Compte tenu du montant des travaux et en application du code des Marchés publics, Monsieur le Maire propose de procéder à la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

Après délibération et vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation d'entreprises selon la procédure adaptée étant entendu que le dossier sera établi par le secrétariat de mairie avec le soutien des services techniques,
- autorise par ailleurs Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADOT

MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

L'étude diagnostique du réseau d'assainissement de CHAULGNES réalisé par la société SOMIVAL a eu pour objectif de quantifier et situer les désordres sur le réseau d'assainissement et déterminer les travaux à engager afin de permettre un fonctionnement amélioré de la station de traitement des eaux usées.

Un programme correctif a été établi :

- Reprise de 11 branchements (travaux neufs avec terrassements ou réhabilitation par chemisage)
- Regard R68 (au carrefour de la route d'Eugnes et de la rue de la Fontaine) à reprendre complètement pour supprimer l'entrée d'Eaux Claires Parasites (ECP) en base du regard

- Regard R18 (au carrefour de la route de Soury et du Chemin des Noisettes) à reprendre complètement pour supprimer l'entrée d'Eaux Claires Parasites (ECP) en base du regard
- Le tronçon situé entre le R60 et le R61 devra être repris afin de réparer la rupture de canalisation par laquelle les racines sont visibles à l'Inspection TéléVisuelle (ITV)

Le coût de ces travaux est estimé à HT 44 000.00 € en réhabilitation et 43 700.00 € en travaux neufs.

De plus, les travaux suivants seront à réaliser en complément :

- Fraisage et gainage de 5 branchements perforants recensés : 10 600.00 € HT
- Réhabilitation de 90 mètres de collecteur dans le bourg : 42 000.00 € HT

En parallèle de ces travaux, il sera nécessaire d'écrire aux propriétaires des habitations enquêtées afin qu'ils mettent leurs branchements Eaux Pluviales et/ou Eaux Usées en conformité.

Compte tenu du montant des travaux et en application du code des Marchés publics, Monsieur le Maire propose de procéder à la consultation des bureaux d'études spécialisés dans la maîtrise d'œuvre de ce type de travaux.

Après délibération et vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation des bureaux d'étude habilités à ce type de travaux
- autorise par ailleurs Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché de maîtrise d'œuvre correspondant à l'issue de cette consultation.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

FERMETURE DE CHEMINS FORESTIERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la réglementation portant sur les chemins ruraux, à savoir :

Les pouvoirs de police, qui relèvent de la compétence du maire sont rappelés à l'article L.161-5 du code rural. L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux. La responsabilité juridique incombe au maire.

Le chemin rural est ouvert à la circulation publique ; cela emporte un certain nombre de conséquences. Le maire peut faire appliquer, s'il estime que les circonstances le justifient, les articles généraux du **code général des collectivités territoriales**, à savoir les **articles L.2213-1 et L.2213-4**. Il pourra s'agir notamment de **mesures de restriction ou d'interdiction de circulation, des permissions de voirie, la mise en place d'une signalisation appropriée**. Le maire peut par exemple interdire la circulation aux 4 x 4 sur une partie non goudronnée (**CE 24 septembre 2002, Fougerouse**).

Le chemin rural est inclus dans un PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) : des restrictions ou des interdictions de circulation peuvent être motivées par le souci de préserver le caractère sensible de l'espace naturel ou son intérêt écologique (**CAA Lyon 10 février 2005, Decroix**). Les services de la voirie devront mettre en

place la signalisation routière appropriée, de même nature que pour les autres voies publiques (**art. L 161-13 du code rural qui renvoie à l'art. L 113-1 du CVR**).

Sur la question de **la conservation du chemin**, le maire, là aussi dans le cadre de ses pouvoirs de police, peut prendre des sanctions pour préserver l'intégrité de l'assiette des chemins ruraux et de leurs dépendances. Ces mesures sont bien sûr prises sous le contrôle du juge administratif. Le maire peut s'appuyer sur deux articles spécifiques, les **articles D.161-10 et D. 161-11 du code rural**, qui disposent respectivement que, dans le cadre des pouvoirs de police, le maire peut d'une manière temporaire ou permanente interdire l'usage de tout ou partie du réseau des chemins ruraux aux catégories de véhicules et de matériels dont les caractéristiques sont incompatibles avec la constitution de ces chemins, et notamment avec la résistance et la largeur de la chaussée ou des ouvrages d'art. Les mesures provisoires de conservation du chemin exigées par les circonstances sont prises, sur simple sommation administrative, aux frais et risques de l'auteur de l'infraction et sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre lui.

Cela n'exonère en rien le maire de faire application de ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité du passage. Si le maire ne prend pas les précautions nécessaires pour garantir la sécurité publique, au sens large du terme, la responsabilité de la commune peut être engagée. Pas sur l'entretien défectueux parce que la commune déciderait de ne pas le faire, mais sur le foncement des pouvoirs de police relevant de la sécurité publique (**RM n° 55615 JOAN du 11 mai 1992**).

Sur la base de ces différents points, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fermer temporairement une partie du chemin rural n°93 et du chemin rural n°96.

En effet, suite à des dégradations importantes sur les chemins forestiers dues aux débardages de parcelles forestières, les chemins précités sont devenus impraticables.

Monsieur le Maire a sollicité l'intervention de l'ONF afin de demander à l'entreprise de débardage de passer la lame sur les chemins et propose d'interdire l'accès aux véhicules à moteur et aux attelages pour une période de 3 ans.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De fermer le Chemin Rural n°93 dit Route des Champs de Nevers et le CR n°96 dit de la Sente d'Eugnes,
- D'interdire l'accès aux chemins précités aux véhicules à moteurs et aux et aux attelages à cheval (à 1 ou plusieurs chevaux, quel que soit le type d'attelage) pour une période d'un an et non 3 ans comme proposé,
- De charger Monsieur le Maire du suivi de ce dossier y compris l'achat de la signalétique nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

AMENAGEMENT ACCES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le libre accès des riverains à la voie publique constitue un accessoire du droit de propriété mais qu'il est soumis à autorisation.

Les dispositions et les dimensions des ouvrages destinés à établir la communication entre la route et les propriétés riveraines sont fixées par voie de permission de voirie.

f

Et dans un second temps, une décision d'ordre individuel sera prise afin de traiter les demandes d'octroi de subvention pour création ou réfection d'un accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 1 voix CONTRE – 2 Abstention et 12 voix POUR,

- De ne pas subventionner des travaux de réfection des accès aux propriétés mais d'apporter un soutien technique (pose) tout en laissant à la charge du riverain l'achat du matériel et des matériaux,
- De subventionner à hauteur de 300 € les travaux de réfection des accès aux propriétés avec soutien technique (pose) lorsque ces travaux sont dus à une création ou un prolongement de fossés et ce à l'initiative de la commune,
- De fixer les caractéristiques d'accès aux propriétés comme suit : l'accès limité à 7 mètres de large, busage de Ø 300 avec mise en place de têtes d'aqueduc de sécurité conformes aux normes en vigueur
- D'étudier en conseil municipal toutes les demandes écrites de subvention pour travaux de réfection des accès aux propriétés lorsque les travaux seront dus à une création ou un prolongement de fossés et ce à l'initiative de la commune,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

PROPOSITION FINANCIERE pour l'ACQUISITION D'une PARCELLE DE TERRAIN sise RUE DE LA PROSLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de permettre la déviation de l'écoulement des eaux pluviales Rue de la Prosle, il est possible d'acquérir le terrain situé en amont du chemin d'accès aux 3 pavillons neufs qui sont quelquefois inondés.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que le propriétaire de la parcelle cadastrée ZH n°7 d'une contenance de 900 m² sis au lieudit « La Calotte » est intéressé par la vente de sa propriété mais souhaite en négocier le prix attendu que ce dernier a déjà reçu deux autres offres.

Monsieur le Maire signale que ce terrain a été estimé par France Domaine à 1800.00 € avec une marge de négociation de +/- 10 %.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire soumet la question en débat et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de cette propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SOULIGNE son intérêt à se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section ZH n°7 au lieudit « La Calotte » afin de limiter l'écoulement des eaux pluviales sur les terrains en aval qui sont parfois inondés,
- DONNE un avis favorable à l'acquisition du terrain précité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire une proposition financière au propriétaire à hauteur de 2 000.00 €.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CADEAUX, GERBES, PLAQUES, SOUVENIRS

Par délibération en date du 10.12.2012, le Conseil Municipal avait défini les conditions d'octroi et le montant des cadeaux faits aux personnes extérieures et aux administrés.

A destination du personnel titulaire communal ou toute personne ayant directement ou indirectement travaillé avec la commune :

- Décès d'un agent actuel ou ancien, d'un parent proche

A destination des administrés :

- Noces d'Or ou plus
- Médailles de la Famille Française ou toute autre décoration civile ou militaire

A titre collectif et/ou individuel si les circonstances le justifient :

- Dans le cadre des cérémonies et fêtes nationales,
- Manifestations sportives ou culturelles
- et plus généralement dans toutes les circonstances qui permettent de témoigner de la reconnaissance de la Commune.

Le montant maximum attribué est de 50 € par personne.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif à engager la dépense dans le cas suivant supplémentaire :

A destination des administrés :

- Cadeau aux futurs mariés de la commune remis lors de la célébration.

Monsieur le Maire souhaite que les membres du Conseil Municipal se positionnent sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 2 VOIX contre, 3 Abstention et 10 voix POUR,

- De valider l'octroi d'un cadeau aux futurs mariés de la commune d'une valeur maximale de 50 € par mariage,
- D'autoriser le maire ou son représentant à engager la dépense dans la limite des crédits budgétaires.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

Commission « Finances – ressources humaines »

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du dernier Conseil Municipal, il a été évoqué la possibilité de scinder la commission « Finances – Ressources Humaines » en deux afin de confier à M. JOUANIQUE Thierry la commission « ressources humaines », attendu que la commission des finances serait dirigé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'arrêté ces deux commissions comme telles et ce à l'unanimité des membres présents :

Commission des Finances

Président : M.CADIOT Olivier

Membres : M. JOUANIQUE Thierry - Mme JACQUIN Annie – Mme CONSOLARO Jocelyne – Mme CASSAR Isabelle

Commission du Personnel

Président : M. JOUANIQUE Thierry

Membres : M. CADIOT Olivier - Mme JACQUIN Annie – Mme CONSOLARO Jocelyne Mme CASSAR Isabelle – M. GAGNEVIN Jacques – M. GARNIER

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

MOTION : Appel à mobilisation sur la future organisation territoriale

Mme CASSAR, élue, a souhaité que soit inscrit à l'ordre du jour de ce conseil municipal un appel à mobilisation lancée par Vaznik BERBERIAN, Président de l'Association des Maires Ruraux de France sur le thème de la future organisation territoriale et de ses conséquence. Monsieur

GAGNEVIN se fait l'interprète de Mme CASSAR dont il a le pouvoir et informe les élus qu'elle se propose de rédiger une motion plus adaptée.

Cependant, les élus regrettent son absence et ne souhaitent pas faire passer la motion telle que présentée considérant les termes trop « forts ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DEICIDE à 13 Abstention et 2 voix POUR de ne pas suivre cet appel à mobilisation.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire a souhaité adresser aux membres du Conseil Municipal la proposition de modification de statuts de la Communauté de Communes du Pays Charitois afin que ces derniers puissent lui communiquer les demandes de modifications éventuelles qu'il devra communiquer lors du prochain conseil communautaire fixé le 26.06.2014.

Madame BONIN fait remarquer que dans l'article 6 : « Bureau » du projet, il est stipulé :

D'autres membres du conseil communautaire peuvent être invités par le Président à participer aux réunions du bureau en fonction de l'ordre du jour.

Elle regrette, ainsi que les autres élus, cette phrase qui ne donne pas la possibilité aux membres élus du Conseil Communautaire de participer aux bureaux si ils le souhaitent et/ou en fonction des sujets abordés.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire part aux élus communautaires de cette demande de rectification.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a souhaité adresser aux membres du Conseil Municipal, pour information, les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Bourgogne Nivernaise qui a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Le projet de territoire qu'il élabore devra également préciser les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, conduites par les communautés ou pour leur compte par le Pôle.

Les élus prennent acte de cette information.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT